

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1997

Cote

Titre

Première session ordinaire

- 1997/1. Rapport d'activité sur la mise en oeuvre des résolutions 1995/56 et 1996/33 du Conseil économique et social
- 1997/2. Rapport sur l'audit du bureau de pays de l'UNICEF au Kenya
- 1997/3. Budgétisation intégrée à l'UNICEF
- 1997/4. Budget du siège et des bureaux régionaux pour l'exercice biennal 1996-1997
- 1997/5. Harmonisation de la présentation des budgets : PNUD, FNUAP et UNICEF
- 1997/6. Questions financières
- 1997/7. Les enfants et les femmes dans les situations d'urgence : priorités stratégiques et objectifs opérationnels de l'UNICEF
- 1997/8. Coordination en matière de politiques et de programmes sanitaires
- 1997/9. Mise en oeuvre de la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé
- 1997/10. Suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes

Deuxième session ordinaire

- 1997/11. Rapport annuel au Conseil économique et social
- 1997/12. Prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1997
- 1997/13. Élection de représentants du Conseil d'administration aux comités mixtes pour l'exercice biennal 1997-1998

Session annuelle

- 1997/14. Opération Cartes de voeux et opérations connexes – Plan de travail et projet de budget pour la période de huit mois allant du 1er mai au 31 décembre 1997
- 1997/15. Opération Cartes de voeux et opérations connexes – Rapport financier et états financiers pour l'année terminée le 30 avril 1996
- 1997/16. Rapport sur la réunion du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation

- 1997/17. Rapport sur la réunion du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires
- 1997/18. Système révisé d'allocation aux programmes des fonds prélevés sur la masse commune des ressources
- 1997/19. Assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique
- 1997/20. Suite donnée au Sommet mondial pour les enfants
- 1997/21. Application des politiques et stratégies de l'UNICEF en faveur des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection

Troisième session ordinaire

- 1997/22. Propositions relatives à la coopération au titre des programmes de l'UNICEF
- 1997/23. Opérations d'approvisionnement
- 1997/24. Plan financier à moyen terme pour la période 1997-2000
- 1997/25. Ouverture d'un crédit budgétaire intérimaire pour janvier 1998
- 1997/26. Rapport et états financiers intérimaires
- 1997/27. Projet de mandat du Comité de coordination OMS/UNICEF/FNUAP sur la santé
- 1997/28. Mise en oeuvre du programme de perfectionnement des méthodes de gestion de l'UNICEF
- 1997/29. Collaboration efficace entre le Conseil d'administration et le secrétariat de l'UNICEF
- 1997/30. Programme de travail pour 1998

Première session ordinaire

1997/1. Rapport d'activité sur la mise en oeuvre des résolutions 1995/56 et 1996/33 du Conseil économique et social

Le Conseil d'administration

Prend note du "Rapport d'activité sur la mise en oeuvre des résolutions 1995/56 et 1996/33 du Conseil économique et social : renforcement de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies" (E/ICEF/1997/5) et décide de le transmettre, ainsi que des observations formulées par les délégations à la présente session, au Secrétaire général pour qu'il en tienne compte dans le rapport sur la question qu'il soumettra au Conseil économique et social à sa session de fond de 1997.

Première session ordinaire

21 janvier 1997

1997/2. Rapport sur l'audit du bureau de pays de l'UNICEF au Kenya

Le Conseil d'administration

Prend note du Rapport du Bureau de la vérification interne des comptes sur l'audit du bureau de pays de l'UNICEF au Kenya (E/ICEF/1997/AB/L.2), étant entendu que le secrétariat soumettra le moment venu un rapport final sur la question.

Première session ordinaire

21 janvier 1997

1997/3. Budgétisation intégrée à l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport intitulé "Budgétisation intégrée à l'UNICEF" (E/ICEF/1997/AB/L.4) et des observations faites par les délégations;

2. Tient compte du fait que si le "budget d'appui biennal" doit lui être présenté à sa session de septembre 1997, conformément à la décision 1995/31 (E/ICEF/1995/9/Rev.1), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires devra l'examiner en mai 1997, avant que la procédure d'élaboration des recommandations relatives aux programmes de pays n'ait pris fin en juin 1997;

3. Convient que le "budget d'appui" ne devrait pas être établi avant que le programme ait été suffisamment structuré, c'est-à-dire avant que le programme n'ait

suffisamment pris corps à la faveur de l'élaboration du plan-cadre des opérations et des recommandations relatives aux programmes de pays;

4. Décide, à titre exceptionnel, afin de préserver l'intégrité des procédures d'élaboration des recommandations relatives aux programmes de pays et de budgétisation intégrée, d'examiner le "budget d'appui biennal" pour 1998-1999, à sa première session ordinaire en janvier 1998;

5. Prie le secrétariat de poursuivre les consultations qu'il avait engagées avec lui au sujet de la coordination des calendriers de sorte que les futurs budgets biennaux puissent être présentés avant le début de l'exercice biennal correspondant.

Première session ordinaire
22 janvier 1997

1997/4. Budget du siège et des bureaux régionaux pour
l'exercice biennal 1996-1997

Le Conseil d'administration

Décide :

a) De virer 470 000 dollars du budget approuvé de l'opération Cartes de voeux pour la période du 1er mai 1996 au 30 avril 1997 et d'inscrire un montant supplémentaire de 945 000 dollars au budget du siège et des bureaux régionaux pour l'exercice biennal 1996-1997. Le montant total de 1 415 000 dollars couvre le coût des postes et les frais généraux de fonctionnement liés aux activités transférés de l'opération Cartes de voeux;

b) D'approuver comme suit le budget du siège et des bureaux régionaux pour l'exercice biennal 1996-1997 :

		<u>En milliers de</u> <u>dollars É.-U.</u>
Titre I	Assistance aux programmes	5 707
Titre II	Appui aux programmes	168 946
Titre III	Gestion et administration	172 762
	Montant total des dépenses	<u>347 415</u>

c) D'approuver, pour l'exercice biennal 1996-1997, un engagement de dépenses d'un montant de 347 415 000 dollars au titre du budget;

d) D'autoriser le Directeur général à gérer le plus efficacement possible les crédits ouverts à chacun des titres I, II et III. Le Directeur général pourra

approuver, sans autre autorisation du Conseil d'administration, le virement des fonds, en cas de besoin, à l'un ou l'autre des titres I, II et III, jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 5 % des crédits ouverts à l'un ou l'autre de ces titres ou le virement de tout montant des titres II et III au titre I. En ce qui concerne le titre II, le montant pourra être révisé en hausse ou en baisse en fonction du montant recouvré au titre des activités d'emballage et d'emmagasinage (E/ICEF/1996/12/Rev.1, décision 1996/11). Le Conseil d'administration pourra exceptionnellement être invité à se prononcer par correspondance.

Première session ordinaire

22 janvier 1997

1997/5. Harmonisation de la présentation des budgets :
FNUAP, PNUD et UNICEF

Le Conseil d'administration

Approuve le projet de présentation du futur budget d'appui biennal, qui figure dans le document DP/1997/2-E/ICEF/1997/AB/L.3.

Première session ordinaire

23 janvier 1997

1997/6. Questions financières

Le Conseil d'administration

Prend note des rapports suivants :

a) Rapport financier et états financiers vérifiés de l'UNICEF pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995 et rapport du Comité des commissaires aux comptes [Supplément No 5B (A/51/5/Add.2)];

b) Rapport au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/ICEF/1996/AB/L.14).

Première session ordinaire

23 janvier 1997

1997/7. Les enfants et les femmes dans les situations d'urgence :
priorités stratégiques et objectifs opérationnels de
l'UNICEF

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport intitulé "Les enfants et les femmes dans les situations d'urgence : priorités stratégiques et objectifs opérationnels de l'UNICEF" (E/ICEF/1997/7) et rappelant la résolution 51/77 de l'Assemblée générale du 12 décembre 1996 relative aux droits de l'enfant, en particulier les paragraphes de ladite résolution qui mettent l'accent sur le rôle spécifique de l'UNICEF,

1. Approuve la démarche exposée dans ledit rapport et prie le Directeur général de prendre dûment en considération, dans la mise en oeuvre des mesures correspondantes et l'élaboration de directives opérationnelles, les vues et préoccupations exprimées par les délégations durant la présente session;

2. Prie également le Directeur général de faire rapport au Conseil sur les enseignements tirés de l'application des mesures proposées et des directives susmentionnées à sa première session ordinaire de 2000.

Première session ordinaire

23 janvier 1997

1997/8. Coordination en matière de politiques et de programmes sanitaires

Le Conseil d'administration

1. Accueille avec satisfaction la décision EB99.R23, adoptée le 22 janvier 1997 par le Conseil d'administration de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à sa quatre-vingt-dix-neuvième session, et la décision 97/1, relative au Comité de coordination FNUAP/OMS/UNICEF en matière de santé, adoptée le 16 janvier 1997 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population (PNUD/FNUAP) à sa première session ordinaire de 1997;

2. Prend note du document E/ICEF/1997/6, du 11 novembre 1996, intitulé "Participation du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour la population au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires";

3. Recommande que le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP devienne membre du Comité mixte des directives sanitaires, qui prendrait le nom de Comité de coordination FNUAP/OMS/UNICEF en matière de santé;

4. Demande que les membres du Comité, au titre d'un point de l'ordre du jour de la prochaine réunion de cet organe reconstitué, examinent, en s'inspirant des compétences et de l'expérience collectives des secrétariats des trois organisations intéressées et en se fondant sur les délibérations du Conseil d'administration de l'UNICEF à sa session en cours, le rôle et le mandat du Comité et présentent des

propositions en vue de la révision de son mandat et de ses méthodes de travail, qui figureront dans le rapport sur les travaux de la réunion et seront soumis, pour approbation, aux conseils d'administration des trois organisations.

Première session ordinaire

23 janvier 1997

1997/9. Mise en oeuvre de la stratégie de l'UNICEF
dans le domaine de la santé

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport sur la mise en oeuvre de la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé (E/ICEF/1997/3),

1. Réaffirme avec force l'engagement pris par l'UNICEF d'améliorer la santé des enfants, d'atteindre les objectifs du Sommet mondial pour les enfants et de faire appliquer les principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant;

2. Souscrit à l'approche globale adoptée pour mettre en oeuvre la stratégie dans le domaine de la santé, telle qu'elle figure dans le rapport, et prie le Directeur général de tenir compte, lors de l'application de ladite stratégie et de l'élaboration de directives opérationnelles, des observations formulées et des préoccupations exprimées par les délégations à la session en cours;

3. Souligne que les gouvernements ont la responsabilité capitale d'élaborer et d'appliquer leurs propres politiques nationales en matière de santé ainsi que de coordonner l'aide extérieure conformément aux priorités de leur pays dans ce domaine;

4. Prie le Directeur général d'encourager les gouvernements, la communauté internationale, les organisations non gouvernementales et autres acteurs de la société civile à mobiliser davantage de ressources en vue de mettre en oeuvre la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé;

5. Prie le Directeur général de lui rendre compte, oralement en 1998 et 1999, par écrit en 2000, des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé.

Première session ordinaire

24 janvier 1997

1997/10. Suite donnée aux recommandations du Comité
des commissaires aux comptes

Le Conseil d'administration

1. Prend note des observations faites par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance dans le document E/ICEF/1996/AB/L.14, en réponse aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice biennal 1994-1995 [Supplément No 5B (A/51/5/Add.2)];

2. Prie le secrétariat de lui rendre compte oralement, à sa première session ordinaire de 1998, de la suite qui aura été donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et de lui présenter un calendrier mis à jour indiquant les dates auxquelles des mesures devront avoir été prises dans les domaines nécessitant une intervention;

3. Prie le secrétariat, l'année où il ne lui sera pas fourni de rapport écrit, de lui rendre compte oralement à sa première session ordinaire de la suite qui aura été donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

Première session ordinaire
24 janvier 1997

Deuxième session ordinaire

1997/11. Rapport annuel au Conseil économique et social

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport annuel du Directeur général au Conseil économique et social [E/ICEF/1997/10 (Part I)] et du document E/ICEF/1997/4 sur la suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1996, qui porte sur un sujet connexe que le Conseil a examiné à sa première session ordinaire de 1997;

2. Décide de transmettre les rapports, ainsi que les observations formulées lors des deux sessions, au Conseil économique et social pour qu'il les examine à sa session de fond de 1997.

Deuxième session ordinaire
18 mars 1997

1997/12. Prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1997

Le Conseil d'administration

1. Décide d'attribuer le prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1997 au Centre namibien d'assistance juridique;
2. Approuve à cette fin une allocation de 25 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources.

Deuxième session ordinaire

18 mars 1997

1997/13. Élection de représentants du Conseil d'administration
aux comités mixtes pour l'exercice biennal 1997-1998

Le Conseil d'administration

1. Décide d'élire les membres et membres suppléants ci-après au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires (qui doit être reconstitué sous le nom de Comité de coordination FNUAP/OMS/UNICEF en matière de santé pour l'exercice biennal 1997-1998 :
 - a) Groupe des États d'Afrique : Dr Patrick Yowasi Kadam, comme membre, et Dr Harriet Mugerwa, comme membre suppléant (Ouganda);
 - b) Groupe des États d'Asie : Dr Ali J. Bin Mohammed Suleiman, comme membre, et Dr Salim Al-Khussaiby, comme membre suppléant (Oman);
 - c) Groupe des États d'Europe orientale : Dr Petr Struk, comme membre, et Dr Jan Janda, comme membre suppléant (République tchèque);
 - d) Groupe des États d'Europe occidentale et autres groupes : Dr David Nabarro, comme membre, et Dr Penelope Key, comme membre suppléant (Royaume-Uni);
2. Décide d'élire les membres et membres suppléants ci-après au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation pour l'exercice biennal 1997-1998 :
 - a) Groupe des États d'Europe orientale : M. Alexander S. Kondratiev, comme membre, et Mme Galina S. Kovaleva, comme membre suppléant (Fédération de Russie);
 - b) Groupe des États d'Europe occidentale et autres groupes : M. François Rémy, comme membre, et M. Jean-Pierre Régner, comme membre suppléant (France);

3. Décide que les candidats qui seront proposés par les groupes régionaux et dont la candidature n'a pas encore été présentée aux comités mixtes seront considérés comme élus dès réception par le secrétariat d'une lettre du Président du groupe régional en question confirmant leur désignation.

Deuxième session ordinaire

19 mars 1997

Session annuelle

1997/14. Opération Cartes de voeux et opérations connexes –
Plan de travail et projet de budget pour la période
de huit mois allant du 1er mai au 31 décembre 1997

A. Prévisions de dépenses pour la campagne 1997 de l'Opération
Cartes de voeux et des opérations connexes

Le Conseil d'administration

1. Approuve, pour l'exercice compris entre le 1er mai et le 31 décembre 1997, un budget de dépenses d'un montant de 85,3 millions de dollars, réparti comme suit (voir aussi la colonne II de l'annexe I du document E/ICEF/1997/AB/L.8) :

	<u>Millions de dollars É.-U.</u>
Bureau du Directeur	0,3
Produits et commercialisation	55,2
Collecte de fonds privés	7,9
Opérations et finances	9,8
Total partiel	73,2
Dépenses hors exploitation :	
Programme de prospection de nouveaux marchés	3,0
Programme d'expansion des collectes de fonds	7,8
Part de l'OCV dans les dépenses administratives de l'UNICEF	0,6
Programme de mise en place de comités nationaux en Europe centrale et orientale	0,7
Total partiel	12,1
Dépenses totales ^a	85,3

^a Pour plus de précisions, voir E/ICEF/1997/AB/L.8, tableau 2.

2. Autorise le Directeur général :

a) À engager des dépenses à concurrence des totaux indiqués dans la colonne II de l'annexe I du document E/ICEF/1997/AB/L.8; à porter les dépenses aux montants indiqués dans la colonne III de ladite annexe si le produit net apparent des ventes et des collectes de fonds atteignait ce niveau; inversement, à ramener les dépenses, dans la mesure nécessaire, en deçà du montant indiqué dans la colonne II si le produit net diminuait;

b) À effectuer, le cas échéant, des virements entre les rubriques visées au paragraphe 1 ci-dessus;

c) À engager, entre les sessions du Conseil d'administration, les dépenses supplémentaires qui pourraient être nécessaires du fait des fluctuations monétaires, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'OCV.

B. Prévisions de recettes pour la campagne 1997

Le Conseil d'administration

Note que, pour l'exercice compris entre le 1er mai et le 31 décembre 1997, les prévisions de recettes nettes de l'opération Cartes de vœux s'élèvent à 259,9 millions de dollars, comme indiqué dans la colonne II de l'annexe I du document E/ICEF/1997/AB/L.8.

C. Politique générale

Le Conseil d'administration

1. Approuve les modifications du tableau d'effectifs figurant dans les annexes IV et V du document E/ICEF/1997/AB/L.8, qui se traduisent par une diminution nette de neuf postes;

2. Proroge le programme de prospection de nouveaux marchés, avec une dotation de 3 millions de dollars pour 1997;

3. Proroge le programme d'expansion des collectes de fonds, avec une dotation de 7,8 millions de dollars pour 1997;

4. Proroge le programme de mise en place des comités nationaux en Europe centrale et orientale, qui concerne 10 pays, avec un budget de 700 000 dollars pour 1997;

5. Autorise le Directeur général à engager des dépenses durant l'exercice budgétaire 1997 pour couvrir les coûts des marchandises livrées (production et achat

de matières premières, cartes et autres produits) à concurrence de 42,3 millions de dollars, pour l'exercice budgétaire 1998 comme indiqué dans le plan à moyen terme de l'opération Cartes de voeux (voir le tableau 8 du document E/ICEF/1997/AB/L.8).

Session annuelle

5 juin 1997

1997/15. Opération Cartes de voeux et opérations connexes
- Rapport financier et états financiers pour
l'année terminée le 30 avril 1996

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport financier et des états financiers de l'Opération Cartes de voeux et des opérations connexes pour l'année terminée le 30 avril 1996 (E/ICEF/1997/AB/L.9).

Session annuelle

5 juin 1997

1997/16. Rapport sur la réunion du Comité mixte UNESCO/UNICEF
sur l'éducation

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport du Comité mixte Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)/UNICEF sur l'éducation sur les travaux de sa sixième réunion, tenue à Bucarest (Roumanie) les 5 et 6 mai 1997 (E/ICEF/1997/18), et des recommandations qui y figurent.

Session annuelle

5 juin 1997

1997/17. Rapport sur la réunion du Comité mixte UNICEF/OMS
des directives sanitaires

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport du Comité mixte UNICEF/Organisation mondiale de la santé (OMS) des directives sanitaires sur les travaux de sa trente et unième session, tenue au siège de l'OMS à Genève les 19 et 20 mai 1997 (E/ICEF/1997/19), et des recommandations qu'il contient.

Session annuelle

5 juin 1997

1997/18. Systeme révisé d'allocation aux programmes des fonds prélevés sur la masse commune des ressources

Le Conseil d'administration

1. Félicite le secrétariat de la suite qu'il a donnée à la décision 1996/34 (E/ICEF/1996/12/Rev.1) relative à l'allocation des fonds prélevés sur la masse commune des ressources et des travaux qu'il a entrepris en consultation étroite avec le Conseil d'administration pour réviser le système actuel;

2. Se déclare résolu à accorder un rang de priorité plus élevé aux besoins des enfants des pays à faible revenu, en particulier les pays les moins avancés et les pays de l'Afrique subsaharienne, conformément à la résolution 51/186 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1996, relative aux progrès réalisés en milieu de décennie dans l'application de la résolution 45/217 sur le Sommet mondial pour les enfants, et conformément aux décisions pertinentes du Conseil d'administration et au descriptif de la mission du Fonds, et rappelle particulièrement à cet égard les paragraphes 10, 11 et 12 de la résolution 51/186, qui insistent sur la nécessité d'accroître substantiellement les ressources, tout en soulignant une fois encore qu'il est important et très urgent d'accroître la masse commune des ressources pour l'UNICEF;

3. Réaffirme le principe selon lequel tous les pays bénéficiaires ont le droit de recevoir des ressources en fonction des caractéristiques fondamentales des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

4. Prend note du système révisé d'allocation aux programmes des fonds prélevés sur la masse commune des ressources décrit dans le document E/ICEF/1997/P/L.17;

5. Approuve le système révisé qui figure dans l'annexe à la présente décision et prie le Directeur général de le mettre en oeuvre;

6. Insiste sur la nécessité de contrôler attentivement les effets que le système révisé aura sur les enfants des pays proches ou au-dessus du seuil de reclassement;

7. Prie le Directeur général de lui rendre compte périodiquement de l'application de la présente décision et plus particulièrement de l'utilisation de la réserve de flexibilité de 7 %, dans son rapport annuel et à chaque phase critique de la mise en oeuvre du système révisé;

8. Décide de réexaminer en 2003, compte tenu du résultat de la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit tenir en 2001 comme prévu au

paragraphe 27 de la résolution 51/186 susmentionnée, le système révisé en vue d'améliorer ses divers éléments pour en assurer la viabilité, en visant notamment à augmenter sensiblement les fonds de la masse commune des ressources allouées aux pays les moins avancés et aux pays de l'Afrique subsaharienne et prie le Directeur général de lui présenter un rapport d'ensemble à cette fin.

Annexe

ALLOCATION DES FONDS PRÉLEVÉS SUR LA MASSE COMMUNE DES RESSOURCES SELON LE SYSTÈME RÉVISÉ À PARTIR DE 1999

I. RÉPARTITION ENTRE LES PROGRAMMES DES FONDS PRÉLEVÉS SUR LA MASSE COMMUNE DES RESSOURCES

1. La part de la masse commune des ressources destinée aux programmes est définie comme la part des "ressources ordinaires" (selon la terminologie budgétaire uniformisée) de l'UNICEF directement nécessaire à la réalisation des objectifs de tel ou tel programme ou projet de coopération en vue du développement. Le système révisé de répartition ne s'applique qu'à cette part des "ressources ordinaires" et ne vise donc pas le budget des services d'appui ni les fonds supplémentaires ("Autres ressources"). En 1996 par exemple, la masse commune des ressources à répartir entre les programmes représentait 317 millions de dollars, alors que le budget des services d'appui était de 246 millions de dollars et que les fonds supplémentaires s'élevaient à 545 millions de dollars.

II. OBJET DU SYSTÈME RÉVISÉ

2. Le système révisé reste fondé sur les trois critères fondamentaux existants : mortalité des moins de 5 ans, ou TMM5, produit national brut, ou PNB, par habitant et population infantine. Il vise :

a) À accorder un rang de priorité de plus en plus élevé aux enfants des pays à faible revenu, en particulier les pays les moins avancés et les pays de l'Afrique subsaharienne;

b) À faire en sorte que l'autorité morale de l'UNICEF reste au service des droits et des besoins des enfants et serve à assurer l'élaboration de politiques et à offrir des services consultatifs de haute qualité;

c) À répartir la masse commune des ressources dans des proportions permettant de renforcer la réalisation des programmes dans chaque pays;

d) À répondre avec la souplesse nécessaire à l'évolution des besoins des enfants et aux situations spéciales dans lesquelles ils peuvent se trouver.

III. RÉPARTITION DES FONDS PRÉLEVÉS SUR LA MASSE
COMMUNE DES RESSOURCES

A. Caractéristiques principales

3. Les caractéristiques principales des allocations de fonds sont les suivantes :

a) Les deux tiers au moins des fonds de la masse commune des ressources destinés aux programmes sont répartis en fonction des trois critères fondamentaux (TMM5, PNB/habitant, population enfantine);

b) Chaque pays bénéficiant d'un programme de pays de l'UNICEF reçoit un montant calculé en fonction des trois critères fondamentaux, par application de la formule en vigueur et du nouveau système de pondération expliqué à l'annexe I du document E/ICEF/1997/P/L.17;

c) Chaque pays bénéficiant d'un programme de pays de l'UNICEF reçoit une allocation minimale de 600 000 dollars pour la programmation de base. Ce montant est maintenu que la masse des ressources augmente ou qu'elle reste stable. Si elle diminue, l'allocation est réduite en proportion;

d) L'allocation minimale sert exclusivement à la réalisation des programmes, le budget des services d'appui étant financé par d'autres ressources venant en sus de l'allocation minimale;

e) Aucun des pays les moins avancés ne doit recevoir une allocation inférieure au montant calculé selon le système actuel;

f) La fixation d'une fourchette d'évolution de 10 % par rapport à l'année précédente évite les changements soudains du montant des allocations reçues par les pays;

g) Les pays ayant atteint le double seuil d'un PNB de 2 895 dollars par habitant et d'un TMM5 de 30 pour 1 000 naissances vivantes sont progressivement retirés du système de répartition entre les programmes des fonds prélevés sur la masse commune des ressources conformément aux dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 5 ci-dessous;

h) Les pays concernés par les trois programmes multinationaux continuent de recevoir un montant forfaitaire combiné garantissant la viabilité et l'efficacité des interventions;

i) Les programmes spéciaux restent financés par la masse commune des ressources, avec l'approbation du Conseil d'administration;

j) Sept pour cent des fonds prélevés sur la masse commune des ressources destinés aux programmes sont mis en réserve pour donner aux activités la souplesse qui leur permet de s'adapter à des situations très diverses, à l'évolution des besoins et aux circonstances spéciales;

k) La plus grande partie du revenu net de la vente des cartes de voeux et autres produits dans les pays en développement reste allouée au pays concerné et permet de financer des programmes approuvés par le Conseil d'administration, financés non par la masse commune des ressources mais par des fonds supplémentaires;

l) Le solde non remboursé en fin d'année du Fonds pour les programmes d'urgence (FPU) est alloué à chaque pays au cas par cas et imputé sur les fonds prélevés à cette fin sur la masse commune des ressources.

B. Utilisation des 7 % constituant la réserve de flexibilité

4. La répartition entre les programmes de cette partie des fonds prélevés sur la masse commune des ressources est décidée par le Directeur général et vise :

- a) À encourager l'excellence dans la réalisation des activités;
- b) À exploiter les possibilités qui se présentent de secourir les enfants;
- c) À atténuer l'impact que peut avoir sur les montants alloués l'insuffisance du total estimatif des ressources disponibles au titre de la masse commune;
- d) À réduire les disparités entre le financement par la masse commune et le financement par les fonds supplémentaires des programmes de pays approuvés par le Conseil. Si des situations comparables se présentent dans des pays différents et entrent en concurrence pour les ressources ainsi mises en réserve, la priorité est accordée aux pays à faible revenu, notamment les pays les moins avancés;
- e) À éviter que la mise en train du système révisé n'entraîne des changements soudains du montant des ressources allouées aux différents pays par prélèvement sur la masse commune.

C. Mise en application du système révisé

5. Les modalités d'application du système révisé sont les suivantes :

- a) Le système révisé sera progressivement mis en oeuvre à compter de 1999;
- b) Le Directeur général suivra attentivement et évaluera la mise en oeuvre et les effets du système révisé sur la situation des enfants de tous les pays bénéficiant d'un programme, notamment dans les pays atteignant le double seuil d'un PNB de 2 895 dollars par habitant et d'un TMM5 de 30 pour 1 000 naissances vivantes.

Le Directeur général procédera à des consultations avec les pays qui sont proches du seuil de reclassement ou qui l'ont dépassé, pour déterminer comment remplacer les ressources prélevées sur la masse commune de l'UNICEF par des ressources fournies par le pays considéré (par exemple partage du coût du maintien des activités de l'UNICEF) ou provenant d'autres sources (par exemple financement complémentaire);

c) Le Directeur général rendra compte périodiquement au Conseil d'administration de la mise en oeuvre du système révisé et, plus particulièrement, de l'utilisation qui sera faite de la réserve de flexibilité de 7 % dans son rapport annuel et à toutes les phases critiques du processus lorsqu'il jugera utile d'attirer sans attendre l'attention du Conseil d'administration sur les difficultés rencontrées ou à prévoir. En tout état de cause, chaque rapport annuel contiendra une annexe particulière (comportant des tableaux comparant les pourcentages effectivement déboursés par région et par groupe de pays aux objectifs fixés), exposant le déroulement de la mise en oeuvre du système révisé pendant la période précédente et les leçons à en tirer;

d) Le système révisé sera réexaminé par le Conseil d'administration en 2003, en vue soit d'évaluer sa pertinence, soit de l'adapter aux besoins imprévus qui pourraient apparaître pendant les premières années de la mise en oeuvre et, en tout état de cause, en vue de l'améliorer pour assurer sa viabilité. À cette fin, le Directeur général présentera un rapport d'ensemble sur les progrès du système révisé et sur l'expérience acquise, dans lequel il proposera des améliorations, notamment les moyens à mettre en oeuvre pour allouer 60 % des fonds prélevés sur la masse commune des ressources aux pays les moins avancés et 50 % à l'Afrique subsaharienne.

Session annuelle

6 juin 1997

1997/19. Assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique

Le Conseil d'administration

1. Rappelle sa décision 1995/18 (E/ICEF/1995/9/Rev.1), ayant à l'esprit l'engagement de l'UNICEF envers l'Afrique, région où les besoins sont les plus grands et à laquelle le Fonds accorde la priorité absolue;

2. Constata que la situation des enfants reste critique dans plusieurs pays africains en raison de facteurs socio-économiques, de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, de la violence et de l'exploitation ainsi que de l'accroissement démographique et du fléau du VIH/sida;

3. Prend note des rapports présentés par le Directeur général sur les progrès accomplis concernant les moyens d'assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique (E/ICEF/1997/15) et sur la suite donnée au Sommet

mondial pour les enfants (E/ICEF/1997/14), d'où il ressort que si plusieurs pays africains ont beaucoup progressé dans la réalisation des buts fixés par le Sommet mondial, ils avancent dans l'ensemble, plus lentement que les autres régions, sur le plan notamment de la mortalité maternelle et infantile, de la malnutrition, de l'éducation de base et de l'assainissement;

4. Reconnaît que, dans le contexte africain actuel, la réalisation des buts du Sommet mondial reste un défi majeur pour la plupart des pays, et prie instamment le Directeur général de chercher à mobiliser des ressources supplémentaires auprès du secteur privé et du secteur public en faveur des programmes concernant l'Afrique, et ce afin d'appuyer les efforts visant à atteindre plus rapidement les buts du Sommet qui constituent autant d'étapes fondamentales vers l'application intégrale de la Convention relative aux droits de l'enfant;

5. Invite le Directeur général à continuer à oeuvrer avec les gouvernements africains, les organismes bilatéraux et multilatéraux et les organisations non gouvernementales pour accroître le nombre de services médico-sanitaires intégrés appliquant les principes de l'Initiative de Bamako, pour intensifier la lutte contre le paludisme et l'éliminer, pour rendre plus facile d'accès et de meilleure qualité l'enseignement primaire, en particulier dans le cas des filles, pour améliorer la nutrition et pour accélérer les progrès en matière d'approvisionnement en eau et de salubrité publique;

6. Prie instamment le Directeur général :

a) D'accroître le soutien qu'apporte l'UNICEF aux enfants africains qui ont besoin d'une protection particulière, notamment ceux qui se trouvent dans des situations de conflit armé;

b) D'oeuvrer dans tous les secteurs avec tous ses partenaires, en particulier le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, pour renforcer les moyens dont les pays africains disposent pour prévenir et enrayer la propagation du VIH/sida;

7. Reconnaît l'importance du rôle que joue l'UNICEF dans l'Initiative spéciale pour l'Afrique à l'échelle du système des Nations Unies, qui doit faciliter la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, et prie le Directeur général de veiller à ce que l'UNICEF continue de participer activement à l'effort interorganisations visant à appliquer l'Initiative spéciale;

8. Invite l'UNICEF à poursuivre sa collaboration avec les gouvernements et les donateurs pour promouvoir la réorientation des ressources nationales vers les secteurs sociaux, selon la formule 20/20;

9. Prie instamment le Directeur général de continuer à promouvoir les mesures visant à réduire le fardeau de la dette publique des pays africains, notamment l'annulation ou la conversion de cette dette aux fins d'investissements sociaux;

10. Prie le Directeur général de lui rendre compte à sa session annuelle de 1999 des progrès accomplis dans l'application de la présente décision relative aux moyens d'assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique.

Session annuelle

6 juin 1997

1997/20. Suite donnée au Sommet mondial pour les enfants

Le Conseil d'administration

1. Prend note avec satisfaction des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs que le Sommet mondial pour les enfants a fixés pour le milieu de la décennie;

2. Considère que la Convention relative aux droits de l'enfant définit dans leurs grandes lignes les mesures à prendre pour assurer à tous les enfants le respect de leurs droits sociaux, économiques, culturels, politiques et civils, et que la réalisation des objectifs du Sommet contribuera de manière décisive à garantir tous les droits fondamentaux des enfants;

3. Constate que la réalisation des objectifs fixés pour la fin de la décennie soulève encore d'énormes difficultés, notamment dans les domaines de la santé, principalement en ce qui concerne la mortalité chez les enfants de moins de 5 ans et la mortalité maternelle, de la malnutrition, de l'éducation de base et de l'eau et de l'assainissement, et prie l'UNICEF d'accorder l'importance voulue aux enfants qui ont besoin d'une protection spéciale, par exemple les enfants victimes d'une exploitation économique ou sexuelle ou les enfants handicapés;

4. Exhorte tous les gouvernements, la communauté internationale, le secteur privé, les ONG et les autres acteurs de la société civile, les médias et les collectivités à réitérer leur engagement en faveur des enfants et à allouer, un maximum de ressources financières et humaines supplémentaires pour faciliter la réalisation des objectifs fixés par le Sommet pour l'an 2000;

5. Prie le Directeur général, en collaboration avec les gouvernements, de renforcer davantage les capacités nationales de collecte et d'exploitation de données, notamment de données ventilées par sexe et par âge, afin d'identifier des indicateurs appropriés qui soient pertinents, comparables et actualisés pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des droits de l'enfant et des objectifs du Sommet, en mettant au point des indicateurs de base qui permettront la comparaison entre pays et des indicateurs supplémentaires pour refléter la réalité de la situation dans chaque pays;

6. Exhorte en outre tous les gouvernements à adopter des stratégies appropriées pour que les droits de tous les enfants soient garantis, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, en renforçant le cas échéant, leurs programmes d'action nationaux et sous-nationaux et, à cet égard, invite l'UNICEF à continuer de coopérer avec le Comité des droits de l'enfant pour faciliter la mise en oeuvre et le suivi de la Convention au niveau national, ainsi que la présentation des rapports prévus par celle-ci;

7. Prie le Directeur général d'aider le Secrétaire général à appliquer la résolution 51/186 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1996;

8. Prie également le Directeur général de faire le nécessaire, dans le cadre des programmes de pays, et en étroite coopération avec les autres organismes et les donateurs bilatéraux, pour amener et aider les gouvernements et les acteurs intéressés de la société civile à réaliser les objectifs du Sommet dans le cadre de programmes d'action nationaux et sous-nationaux;

9. Prie en outre le Directeur général de lui rendre compte, à sa session annuelle de 1998, des mesures prises pour appliquer la stratégie visant à améliorer la nutrition des femmes et des enfants dans les pays en développement, compte tenu du résumé mis à jour des progrès réalisés à la mi-décennie, des difficultés majeures à surmonter dans ce domaine afin d'atteindre les objectifs fixés pour l'an 2000 et de la nécessité de concevoir une approche plus intégrée et multisectorielle;

10. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente décision à sa session annuelle de 1998.

Session annuelle

6 juin 1997

1997/21. Application des politiques et stratégies de l'UNICEF en faveur des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport intitulé "Enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection : rapport sur les mesures prises pour l'application des politiques" (E/ICEF/1997/16),

1. Fait sienne l'approche globale concernant l'application de la politique en faveur des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection, telle qu'elle est exposée dans le rapport, compte tenu des observations faites par les délégations à la présente session, à propos notamment de la nécessité de fixer un ordre de priorité, de la définition et de l'adaptation des mécanismes d'application, des

incidences financières de cette approche ainsi que des critères et des mécanismes d'évaluation et de contrôle continus;

2. Prie le Directeur général de lui présenter, à sa session annuelle de 1998, un rapport oral accompagné d'un document de séance où il fera le point sur les progrès réalisés dans les domaines mentionnés ci-dessus et présentera notamment un calendrier des mesures à prendre.

Session annuelle

6 juin 1997

Troisième session ordinaire

1997/22. Propositions relatives à la coopération
au titre des programmes de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. Approuve les recommandations ci-après de la Directrice générale concernant la coopération au titre des programmes, telles qu'elles sont résumées dans le document E/ICEF/1997/P/L.18 :

a) 54 524 800 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 86 640 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Afrique, comme suit :

Pays	Période	Montant des fonds qu'il est recommandé de prélever sur la masse commune des ressources pour la période indiquée	Nouvelles propositions de financement à l'aide de fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1997/...
Burundi	1998-1999	2 640 000	6 600 000	P/L.19
Cameroun	1998-2002	6 500 000	5 900 000	P/L.1/Add.1
Guinée-Bissau	1998-2002	4 500 000	7 000 000	P/L.2/Add.1
Mali	1998-2002	16 605 000	20 000 000	P/L.3/Add.1
République démocratique du Congo	1998-1999 1997	16 144 000 359 800	12 000 000	P/L.21
Rwanda	1998-2000	4 860 000	31 140 000	P/L.20
Sierra Leone	1998-1999	2 916 000	4 000 000	P/L.22

b) 17 511 460 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 115 625 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Amérique et dans les Caraïbes, comme suit :

Pays	Période	Montant des fonds qu'il est recommandé de prélever sur la masse commune des ressources pour la période indiquée	Nouvelles propositions de financement à l'aide de fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1997/...
Bolivie	1998-2002	4 480 000	40 000 000	P/L.4/Add.1
Caraïbes orientales	1998-2002	6 000 000	15 000 000	P/L.6/Add.1
	1997	27 460		
Haïti	1998-1999	2 754 000	15 000 000	P/L.23
Venezuela	1998-2002	4 250 000	2 625 000	P/L.5/Add.1
Programme sous-régional pour la région andine (PROANDES)	1998-2002		43 000 000	P/L.24

c) 44 393 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 70 500 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Asie, comme suit :

Pays	Période	Montant des fonds qu'il est recommandé de prélever sur la masse commune des ressources pour la période indiquée	Nouvelles propositions de financement à l'aide de fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1997/...
Inde	1998	34 865 000	47 000 000	P/L.25
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1998-2002	4 250 000	4 000 000	P/L.8/Add.1
République démocratique populaire lao	1998-2002	5 265 000	19 500 000	P/L.7/Add.1
	1997	13 000		

d) 6 millions de dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 5 millions de dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Europe centrale et orientale et dans la Communauté d'États indépendants, comme suit :

Pays	Période	Montant des fonds qu'il est recommandé de prélever sur la masse commune des ressources pour la période indiquée	Nouvelles propositions de financement à l'aide de fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1997/...
Europe centrale et orientale, Communauté d'États indépendants et États baltes	1998-1999	6 000 000	5 000 000	P/L.30

e) 15 361 250 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 18 050 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, comme suit :

Pays	Période	Montant des fonds qu'il est recommandé de prélever sur la masse commune des ressources pour la période indiquée	Nouvelles propositions de financement à l'aide de fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1997/...
Algérie	1998-2000	2 748 000	1 600 000	P/L.26
Iraq	1998	542 000		P/L.28
Jordanie	1998-2002	4 250 000	1 350 000	P/L.10/Add.1
République islamique d'Iran	1998-1999	2 700 000	1 000 000	P/L.27
	1997	321 250		
Femmes et enfants palestiniens réfugiés :				
Cisjordanie et Gaza	1998-2000	2 550 000	11 400 000	P/L.29
Jordanie	1998-2000	600 000	600 000	P/L.29
Liban	1998-2000	1 050 000	1 500 000	P/L.29
République arabe syrienne	1998-2000	600 000	600 000	P/L.29

2. Approuve le montant de 2 338 465 dollars, à imputer sur la masse commune des ressources, au titre de créances irrécouvrables et de dépassements de crédits dus à une réévaluation, tels qu'ils figurent au tableau 4 du document E/ICEF/1997/P/L.18.

Troisième session ordinaire
10 septembre 1997

1997/23. Opérations d'approvisionnement

Le Conseil d'administration

Prend note du rapport sur les opérations d'approvisionnement contenu dans le document E/ICEF/1997/AB/L.14.

Troisième session ordinaire
11 septembre 1997

1997/24. Plan financier à moyen terme pour la période 1997-2000

Le Conseil d'administration

Approuve le plan à moyen terme à titre de cadre prévisionnel pour la période 1997-2000 (résumé au tableau 4 du document E/ICEF/1997/AB/L.10), y compris la préparation d'un budget d'un montant de 379 millions de dollars au titre des dépenses afférentes aux programmes à financer sur la masse commune des ressources, devant être soumis au Conseil d'administration en 1998 (voir la rubrique 3 du tableau 3 du document E/ICEF/1997/AB/L.10). Ce montant est fixé sous réserve que des ressources soient disponibles et que les prévisions de recettes et de dépenses figurant dans le présent plan restent valables.

Troisième session ordinaire
12 septembre 1997

1997/25. Ouverture d'un crédit budgétaire intérimaire
pour janvier 1998

Le Conseil d'administration

1. Prend note de la décision 1997/3 [E/ICEF/1997/12 (Part I)] par laquelle il a décidé, à titre exceptionnel, afin de préserver l'intégrité des procédures d'élaboration des recommandations relatives aux programmes de pays et de budgétisation intégrée, d'examiner le "Budget d'appui biennal" pour 1998-1999 à sa première session ordinaire, en janvier 1998;

2. Décide :

a) D'approuver l'ouverture d'un crédit intérimaire d'un montant de 22 millions de dollars pour le mois de janvier 1998 en attendant l'adoption du budget pour l'exercice biennal 1998-1999;

b) De n'introduire dans le crédit intérimaire aucun des changements proposés, qui pourraient figurer dans le projet de budget pour 1998-1999;

3. Convient que le crédit intérimaire sera intégré au projet de budget pour 1998-1999.

Troisième session ordinaire
12 septembre 1997

1997/26. Rapport et états financiers intérimaires

Le Conseil d'administration

Prend note des "Rapport et états financiers intérimaires pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996, première année de l'exercice biennal 1996-1997" (E/ICEF/1997/AB/L.11).

1997/27. Projet de mandat du Comité de coordination
OMS/UNICEF/FNUAP sur la santé

Le Conseil d'administration

1. Réaffirme la nécessité d'une coordination étroite à tous les niveaux entre l'UNICEF, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) dans le domaine des directives et des programmes sanitaires;

2. Prend note du projet de mandat du Comité de coordination OMS/UNICEF/FNUAP sur la santé (CCS) que le Conseil exécutif de l'OMS a approuvé en mai 1997 (E/ICEF/1997/21);

3. Note qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au mandat. Concrètement, le Conseil d'administration propose les amendements suivants :

a) Au paragraphe 2 du mandat approuvé par le Conseil exécutif de l'OMS, ajouter un nouveau premier alinéa ainsi conçu : "De faciliter la coordination des directives et programmes sanitaires des trois institutions";

b) Reformuler comme suit les premier et troisième alinéas du paragraphe 2 originel (le nouveau libellé est souligné) :

"D'examiner les besoins généraux en matière de coordination stratégique, opérationnelle et technique en ce qui concerne la santé de la mère, de l'enfant, de l'adolescent et de la femme, en se concentrant en priorité sur les ramifications au plan de la maladie et de la santé tirées des statistiques de mortalité et de morbidité de l'OMS, et la santé en matière de reproduction, y compris la planification familiale et la santé sexuelle, d'assurer l'échange régulier d'informations dans ces domaines et de faire des recommandations aux Conseils exécutifs ou d'administration respectifs concernant les mesures de suivi à adopter par les secrétariats, selon qu'il conviendra, compte dûment tenu des mandats respectifs des institutions concernées;

De recevoir et d'examiner les rapports de situation et d'évaluation présentés par le Directeur général de l'OMS, le Directeur général de l'UNICEF ou le Directeur exécutif du FNUAP sur les activités relatives à la santé des enfants, des jeunes gens et des femmes, en se concentrant en priorité sur les ramifications au plan de la maladie et de la santé tirées des statistiques de mortalité et de morbidité de l'OMS, y compris la santé

en matière de reproduction, et d'étudier toute réorientation de stratégie éventuellement nécessaire pour atteindre les objectifs convenus, compte dûment tenu des mandats respectifs des institutions concernées";

4. Prie le Directeur général de communiquer la position du Conseil d'administration au Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, qui doit tenir sa session à la mi-septembre, et au Conseil exécutif de l'OMS;

5. Prie également le Directeur général :

a) D'examiner avec la Banque mondiale, l'OMS et le FNUAP la possibilité que la Banque mondiale participe au CCS;

b) D'examiner avec l'OMS et le FNUAP :

i) La répartition appropriée des tâches et des responsabilités (élaboration des directives et des stratégies, formulation des pratiques les plus performantes et exécution au siège et au niveau des pays) entre les institutions concernées;

ii) La fréquence des réunions du CCS : le Conseil d'administration de l'UNICEF propose que le CCS se réunisse une fois par an;

iii) Le lieu des réunions : le Conseil d'administration propose que le CCS se réunisse alternativement à Genève et à New York.

Troisième session ordinaire

12 septembre 1997

1997/28. Mise en oeuvre du programme de perfectionnement des méthodes de gestion de l'UNICEF

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné l'information qui lui a été fournie au sujet du système de contrôle de l'UNICEF ainsi que des activités du Bureau de la vérification interne des comptes et de la Division de l'évaluation, des politiques et de la planification (E/ICEF/1997/AB/L.12),

1. Approuve les grandes orientations concernant les tâches, les responsabilités et les obligations redditionnelles associées au suivi et au contrôle des activités qui sont énoncées dans le rapport;

2. Se félicite de la proposition faite par la Directrice générale de présenter au Conseil, tous les ans, à partir de 1998, un rapport sur les activités de vérification interne des comptes;

3. Prie le secrétariat, en vue de donner plein effet aux dispositions du paragraphe 5 de la décision 1996/32 (E/ICEF/1996/12/Rev.1), d'établir un graphique récapitulant les informations disponibles au sujet des incidences sur le budget et sur les ressources humaines des nouvelles tâches et responsabilités du siège, des bureaux régionaux et des bureaux de pays ainsi qu'au sujet des gains de productivité et d'efficacité escomptés, avant le début des consultations officielles sur le budget de l'UNICEF pour 1998-1999 au cours du quatrième trimestre de 1997;

4. Demande que l'on procède à un bilan des résultats obtenus à ce jour grâce au processus de perfectionnement des méthodes de gestion de l'UNICEF, au niveau du siège, des bureaux régionaux et, en particulier, des bureaux extérieurs, en mettant spécifiquement l'accent sur l'impact sur les programmes, bilan qui devra être présenté au Conseil à sa session annuelle de 1998.

Troisième session ordinaire
12 septembre 1997

1997/29. Collaboration efficace entre le Conseil d'administration et le secrétariat de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. Félicite le "Groupe de volontaires" des travaux qu'il a accomplis depuis 1996 sur la question de l'amélioration de la collaboration entre le Conseil d'administration et le secrétariat (E/ICEF/1997/AB/L.13);

2. Encourage les pays intéressés à se joindre au "Groupe de volontaires" pour poursuivre les travaux sur l'élaboration des directives, dans le cadre d'un groupe à composition non limitée, en collaboration étroite avec le Conseil et le secrétariat (consultations officielles et officieuses);

3. Décide d'examiner cette question à sa session annuelle de 1998 au plus tard, sur la base d'une proposition révisée du "Groupe de volontaires".

Troisième session ordinaire
12 septembre 1997

1997/30. Programme de travail pour 1998

Le Conseil d'administration

Adopte les dates et le programme de travail ci-après pour ses sessions de 1998 :

Première session ordinaire—Notes de pays (1995/8)
(26-30 janvier)

Budget d'appui pour l'exercice biennal 1998-1999 (1997/3), y compris le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB)

Opération Cartes de vœux et opérations connexes : plan de travail et projet de budget

Rapport oral sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes (1997/10)

Examens à mi-parcours et principaux rapports d'évaluation sur l'exécution des programmes (1995/8)

Rapport de la Directrice générale (Partie I) : Rapport annuel au Conseil économique et social (1995/5)

Prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1998

Rapport oral sur la stratégie de mobilisation des ressources

Session annuelle—Rapport de la Directrice générale (Partie II)
(1er-5 juin) (1995/5)

Suivi du Sommet mondial pour les enfants (1992/5 et 1997/20)

Rapport sur les activités de l'UNICEF exécutées dans le cadre du suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement (1995/29)

Rapport sur le programme d'information, de publications et de communication de l'UNICEF (E/ICEF/1997/12 (Part III), par. 73)

Rapport oral sur les progrès accomplis dans l'application de la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé (1997/9)

Rapport oral sur l'application de la politique relative aux comités nationaux (1996/33)

Rapport oral sur l'application des politiques et stratégies de l'UNICEF en faveur des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection (accompagné d'un document de séance connexe) (1997/21)

Rapport final sur le programme de perfectionnement des méthodes de gestion (1997/28)

Rapport sur les visites effectuées sur le terrain par les membres du Conseil d'administration (1992/32)

Deuxième session ordinaire—Recommandations relatives aux programmes de (8-11 septembre)pays (1995/8)

Étude du processus d'examen et d'approbation des programmes de pays (1995/8)

Rapport oral sur les décisions du Conseil économique et social (1995/38 et E/ICEF/1995/9/Rev.1, par. 470)

Plan à moyen terme pour la période 1999-2001 (1990/1)

Questions financières :

a) Rapport et états financiers de l'UNICEF

b) Rapport et états financiers de l'opération Cartes de vœux

c) Rapport au Comité des commissaires aux comptes et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

d) Rapport sur les activités d'audit interne (1997/28)

Programme de travail pour 1999